

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-021
Débat d'orientation budgétaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Délibération n° 2023-021 **Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, présenté en annexe :

Présentation du rapport

Le rapport suscité doit donner lieu à un débat.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'orientations budgétaires de la commune de La Balme de Sillingy annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

Article 2 :

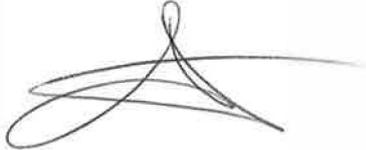
Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

Après un débat en séance ordinaire, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Elisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 04/02/2023
De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20230130-DEL_2023_021-DE

Annexe à la délibération n° 2023-021

Débat d'orientation budgétaire



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Version 2023

Délibération du Conseil municipal du 30/01/2023

SOMMAIRE

Préambule

Elément de contexte économique

International et Européen

France

Lois de Finances - Impacts locaux

Les mesures de protection contre l'inflation

Les évolutions fiscales

Les concours financiers

Diagnostic Financier Rétrospectif

Les Recettes de Fonctionnement

La fiscalité

Les dotations et prélèvements

Les produits des services et de gestion courante

Les Dépenses de Fonctionnement

Les charges de personnel et assimilées

Les charges à caractère général

L'Endettement

Le Profil de Remboursement

La Solvabilité

Epargne et Investissement

Les Soldes Intermédiaires de Gestion

Les Dépenses d'Équipement

Les Ratios d'Analyse

Les résultats prévisionnels

Le Budget Annexe

Les Grands Projets d'Investissement

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire est le premier moment de la vie budgétaire d'un nouvel exercice. Il est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992.

En l'application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat, et à délibération pour en prendre acte. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu du rapport dans les communes de 3500 habitants et plus, et donne aujourd'hui la trame principale développée ci-après.

ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

❖ INTERNATIONAL ET EUROPEEN :

Le contexte économique est contraint à l'aube de cette nouvelle année. Dans la zone euro, on observe encore les conséquences des politiques nationales pour gérer la récente crise. Le produit intérieur brut (PIB) a observé en 2022 une évolution de 2,50 %, pour 2023 la prévision haute se situe dans les 1 % (gouvernement, le FMI par exemple donne 0,7 %). Cette réduction traduit le ralentissement de l'économie au regard des tensions géopolitiques et du climat inflationniste. La prévision Française est positive, certains pays voisins tels que l'Allemagne ou l'Italie, devraient observer une récession. Cela inverserait la tendance, la France observait de moins bons indicateurs que la moyenne de la zone euro.

<u>Pourcentage d'évolution - PIB</u>	<u>France</u>		<u>ZONE EURO</u>	
	2022	2023	2022	2023
Projet de loi de finances (PLF) 2023	2,7	1,0		
Banque centrale européenne (BCE)*	2,6	-0,5 à 0,8	3,1	0,9
Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)*	2,6	0,6	3,1	0,3
Fonds monétaire international (FMI)*	2,5	0,7	3,1	0,5
Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)*	2,5	1,0		
Commission européenne*			3,2	0,3

* Données publiées entre juillet et novembre 2022

Le profil d'évolution de l'activité économique repose sur les trajectoires politiques prises dans la gestion des conflits mondiaux, des conditions sur les approvisionnements énergétiques et en matières premières, et sur les conséquences des déconfinements sur l'économie mondiale.

Le poids des prélèvements obligatoires a toujours été important en France, et même le taux le plus fort en pourcentage de PIB dans la zone euro jusqu'en 2021. La France observe plus de recettes que d'autres Etats sur les impôts de production et de consommation.

Toujours en comparaison avec la zone euro, la France fait peser la majorité du poids de ces cotisations sociales sur l'employeur, là où la part des ménages est plutôt basse. Concernant les impôts sur la consommation la différence a été réalisée sur ce qui ne provient pas de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour la plus grande partie, il s'agit des recettes provenant des taxes spécifiques sur les produits particuliers (tabacs, alcools, assurances, etc.).

En comparant les impôts de production on s'aperçoit que la France est compétitive, ils sont en reculs depuis peu suite à la suppression des parts de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais reste deux fois supérieurs à ce qui est pratiqué dans la zone euro (2,6 % du PIB en France contre 1,2 % de moyenne pour la zone euro). Catégorie comprenant les recettes sur des taxes foncières des particuliers et les cotisations foncières des entreprises.

La France est un des principaux pays dont la trajectoire de la dette publique est regardée. En effet elle fait partie des sept pays dont la dette dépasse les cents pour cent du PIB. La dette publique devrait atteindre les trois milliards d'euros en 2023, ce qui en fait l'un des plus gros volumes de dette publique européenne.

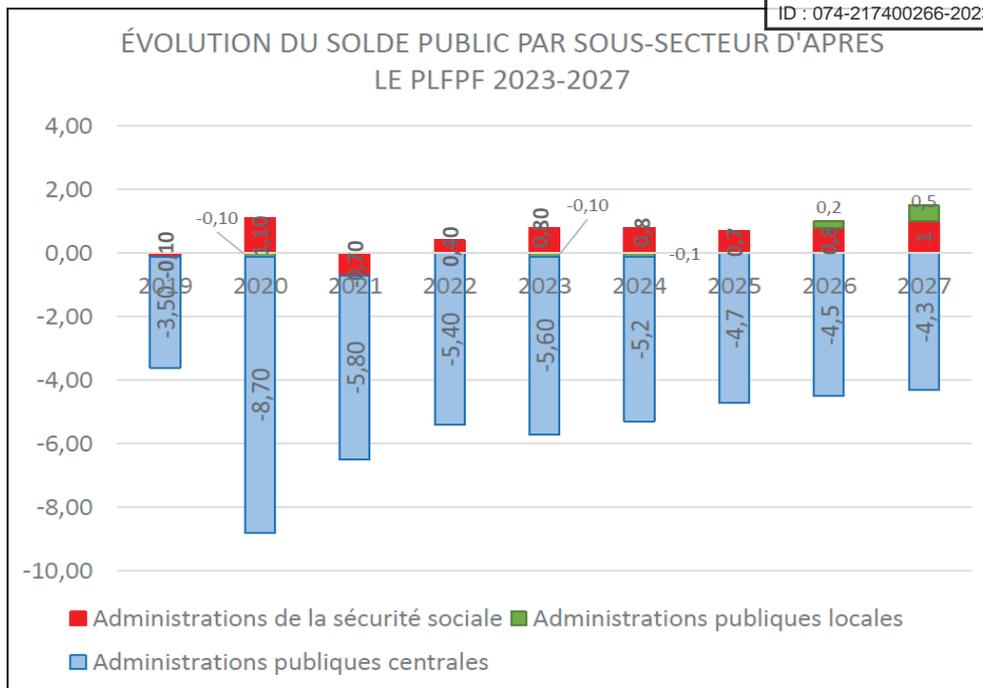
Il faut noter une hausse mondiale des taux d'intérêt, pour la zone euro la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs de façon inédite en 2022 (+2,5 % sur le principal « REFI »). L'impact pour les collectivités territoriales est la forte progression du coût de la dette.

❖ FRANCE :

Nous rappelons qu'un des objectifs économiques Français est de tenir un déficit budgétaire inférieur à 3,00 % du PIB, c'est un critère de convergence économique pour les pays membres de la zone euro.

La France a atteint en 2020 un déficit de - 9,00 %, 2022 enregistre - 5,00 % et 2023 a le même objectif. La nouvelle trajectoire de programmation du redressement des finances publiques prévoit un déficit inférieur à 3,00 % à l'horizon 2027.

Cette programmation prévoit une contribution à la réduction du déficit de la part des collectivités territoriales de 23 % environ, l'Etat prendrait en charge la moitié de cette réduction, et le solde par les administrations de la sécurité sociale. En 2022 les dépenses des administrations publiques locales représentent 18,10 % du volume des dépenses publiques.



La France observe un poids de dépenses publiques au regard du PIB supérieur à tous les autres pays de la zone européenne, pour 59,20 %. La majorité des pays en zone euro se situent entre 40 et 55 %. L'attention particulière doit porter sur les marges de manœuvre budgétaires, celles-ci se réduisant dans le contexte précité impactant principalement le fonctionnement de la commune et son endettement.

L'inflation se poursuivra dans ce contexte, la banque centrale européenne (BCE) estime une inflation de 4,2 % pour 2023 pour ensuite un retour à 2,5 % en 2024.

Egalement, depuis 2017 il est nécessaire de rappeler la suppression de nombreux taxes et impôts sous l'égide de la simplification. S'en traduit néanmoins une réduction des marges de manœuvre, des leviers de mobilisation. L'Etat a cependant compensé à l'euro près ces dernières mesures importantes, également les dotations sont stables ou en hausse et la péréquation est développée pour une meilleure répartition des richesses nationales.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), au regard des prévisions gouvernementales de simple stabilité du déficit public effectif, s'exprime en ces termes : « Le redressement des finances publiques s'annonce ainsi lent et très incertain en 2023 ». Le HCFP fait appel au principe de prudence.

Les contraintes sont progressives et multiples au niveau des finances locales, 2023 s'inscrit en poursuite de la réduction des impôts locaux et du plafonnement de dépenses : Suppression de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), nouvelles contractualisations pour la limite des hausses de dépenses avec les grandes collectivités, puis remises en cause des régulations des finances publiques avec les remises en cause et non adoption de loi de programmation pour les finances publiques (2017, 2020, 2022).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les ~~années 2023 à 2027~~.

- Prévoyait un retour à la contractualisation avec les collectivités territoriales, baptisé « Pacte de confiance », obligatoire pour les collectivités dont le budget principal dépasse les 40 millions d'euros. Rejeté par la commission du Sénat, la majorité souhaitait une implication plus forte des autorités publiques centrales française, pointant les sanctions de comme une atteinte à la libre administration des collectivités concernées.
- L'article 16 de ce texte appelle les collectivités territoriales à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public. Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement proposé par le gouvernement est le suivant pour 2023 : + 3,8 %.

LOIS DE FINANCES – IMPACTS LOCAUX

❖ LES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION :

Filet de sécurité : mesure de 2022, il s'agit de soutenir les collectivités territoriales pour faire face à leurs dépenses courantes et à la dégradation de leur épargne au regard du contexte inflationniste. Plusieurs critères cumulatifs sont nécessaires pour être éligible à ces dotations dont notamment avoir une épargne brute au 31/12/2021 représentant moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement. La Balme de Sillingy observe un taux de 31,40 % et n'est pas éligible à cette mesure de soutien.

La mesure est poursuivie en 2023 et une des conditions est de voir son épargne brute diminuer d'au moins 15 %, au regard des ratios abordés plus loin dans ce document, la commune ne serait pas éligible au filet de sécurité.

Limitation du tarif de l'électricité : se décline en deux dispositifs pour les collectivités.

- Bouclier tarifaire électrique : pour les collectivités de moins de 10 employés avec moins de 2 M€ de recettes, et éligibles aux tarifs réglementés.
- Amortisseur électrique : une attestation sur l'honneur devra être transmise au fournisseur avant le 31 mars 2023 pour demander son application. L'Etat participera en direct à 50 % du volume de surcoût au-delà de 180 euros le Mégawattheure (€/MWH) et dans la limite de 320 € / MWH.

La commune pourra effectuer la demande d'amortisseur électrique pour limiter sa hausse de charge électrique au budget 2023.

❖ LES EVOLUTIONS FISCALES :

Evolution des valeurs locatives : les bases de taxation auxquelles la commune applique son taux pour les impôts locaux évoluent chaque année au regard de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour les périodes de novembre N-2 à novembre N-1. Pour 2023 les bases d'imposition locale devraient augmenter de 7,1 %.

Les locaux professionnels et commerciaux devaient faire l'objet d'une réévaluation sexennale en 2023, celle-ci a été suspendue et est repoussée à 2025.

Les locaux d'habitation ont aussi pour échéance une revalorisation pour 2023, qui deviendra l'année de référence pour les valeurs locatives. Les valeurs locatives servent de base au calcul des impôts locaux dont notamment la taxe foncière. Les bases actuelles ne reflètent plus la réalité pour de nombreuses collectivités territoriales, les bases de référence actualisées datent de 1970 pour le bâti.

TH : Suppression effective pour tous les foyers sur l'habitation principale au 1^{er} janvier 2023.

CVAE : Suppression en deux ans, les produits pour les collectivités concernées sont remplacés par de la TVA. Les entreprises contribuent pour la dernière fois cette année pour une suppression complète en 2024.

THRS (Taxe d'habitation pour les résidences secondaires) : Cette taxe d'habitation est maintenue et la commune récupère cette année son pouvoir de taux les concernant. Leur variation comme les autres taxes est soumise à la variation de la taxe sur le foncier bâti.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la correction des produits de la commune par l'augmentation de sa part de taxes foncières et l'application d'un coefficient correcteur venant compenser les produits pour qu'il n'y ait pas de pertes fiscales. Ce coefficient s'est vu ajouter la part de TH syndicale qui avait été omise, cette majoration éventuelle s'appliquera aux taux 2017, base de calcul du coefficient correcteur.

Taxe d'aménagement (TA) : La loi imposait la mise en œuvre d'une réciprocité entre communes et intercommunalités pour le partage de la taxe d'aménagement. La commune de La Balme de Sillingy, sur appel de la communauté de communes Fier et Usses, laquelle assure la gestion des zones d'activités économiques, a attribuée sur ce principe un reversement de 5 % de sa TA. Le reversement 2023 sur ce fondement serait de 14 411 €.

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoit dans son III de l'article 15 que « *La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I et II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement* ». La commune devrait ainsi obtenir compensation de sa dépense.

Remarque : les ressources liées à la taxe d'aménagement pourraient évoluer. En effet, le tarif au mètre carré de la taxe d'aménagement a été arrêté à 1 004 € contre 929 € l'année passée. Les modalités d'exonération et de limitation évoluent également.

❖ LES CONCOURS FINANCIERS :

L'Etat prévoit un volume de concours financier en hausse de plus de 2,3 Milliards d'euros. On retrouve une hausse des différentes dotations, cependant, ce sont les mesures de protection contre l'inflation qui représente plus de 80 % des dépenses supplémentaires inscrites en 2023.

Les représentants de l'Etat instruisant les demandes de dotation/subvention pour les projets locaux devront prendre en compte le caractère écologique des projets pour la fixation des taux de participation (Exemple : Dotation de soutien à l'investissement local - DSIL).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal sera de 18,6 Mds€ en 2023, soit une hausse de 320 M€. Ce sont les dotations de péréquation qui sont le plus impactées et qui représentent désormais plus de 45 % de la DGF des communes.

La réforme des indicateurs servant de base au calcul des diverses dotations produira des effets sur les montants attribués. Ces effets ont été corrigés pour 2023 à hauteur de 90 %. La commune de La Balme de Sillingy a bénéficié en 2022 de versements et de contributions dont le montant pourrait varier en 2023.

DIAGNOSTIC FINANCIER RETROSPECTIF

❖ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES - Section Fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
013 - Atténuation de charges	60 392 €	32 294 €	35 518 €	51 135 €	100 170 €	95,89%	13,49%
70 - Produits des services	605 824 €	566 128 €	482 891 €	454 696 €	754 393 €	65,91%	5,64%
73 - Impôts & taxes	3 389 604 €	3 382 588 €	3 442 264 €	3 613 704 €	3 785 403 €	4,75%	2,80%
<i>Dont AC de l'EPCI</i>	347 111 €	323 119 €	308 453 €	314 966 €	301 471 €	-4,28%	-3,46%
74 - Dotations & participations	1 400 133 €	1 415 545 €	1 503 015 €	1 507 624 €	1 615 702 €	7,17%	3,64%
<i>Dont DGF</i>	520 219 €	519 092 €	521 048 €	519 159 €	523 918 €	0,92%	0,18%
75 - Autres produits de gestion courante	270 109 €	323 571 €	250 608 €	188 833 €	246 606 €	30,59%	-2,25%
Recettes réelles de fonctionnement	5 726 063 €	5 720 125 €	5 714 295 €	5 815 992 €	6 502 274 €	11,80%	3,23%
77 - Produits exceptionnels	19 857 €	917 213 €	77 156 €	23 095 €	3 225 358 €	13865,75%	257,00%
76 - Prdts financiers + 78 Reprises amort/prov.	12 348 €	4 003 €	7 123 €	3 281 €	3 802 €	15,88%	-25,51%
042 - Opérations d'ordre	63 142 €	10 060 €	525 €	275 €	2 876 €	945,82%	-53,80%
002 - Excédent reporté	3 464 136 €	2 350 972 €	1 474 958 €	1 070 827 €	150 000 €	-85,99%	-54,38%
Total Recettes de fonctionnement	9 285 546 €	9 002 373 €	7 274 058 €	6 913 470 €	9 884 310 €	42,97%	1,57%

Pourcentage du total RRF	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
013 - Atténuation de charges	1,05%	0,56%	0,62%	0,88%	1,54%	75,22%	9,94%
70 - Produits des services	10,58%	9,90%	8,45%	7,82%	11,60%	48,40%	2,33%
73 - Impôts & taxes	59,20%	59,13%	60,24%	62,13%	58,22%	-6,30%	-0,42%
<i>Dont AC de l'EPCI</i>	6,06%	5,65%	5,40%	5,42%	4,64%	-14,39%	-6,48%
74 - Dotations & participations	24,45%	24,75%	26,30%	25,92%	24,85%	-4,14%	0,40%
<i>Dont DGF</i>	9,09%	9,07%	9,12%	8,93%	8,06%	-9,73%	-2,96%
75 - Autres produits de gestion courante	4,72%	5,66%	4,39%	3,25%	3,79%	16,81%	-5,31%

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) progressent de presque 700 k€ en 2022 pour atteindre 6,5 M€. Cette trajectoire est plus que rassurante dans le contexte actuel.

Les principales évolutions de ressources se situent aux chapitres suivants :

- 74 : Dotations et participations, plus de produits des dotations habituelles et également des dotations pour mener à bien les compétences locales.
- 70 et 75 : Un résultat en croissance de 65 %, la commune a optimisée ce chapitre de recette pour dégager les marges de manœuvre nécessaires à ces projets. Il représente plus de 15 % des recettes réelles de fonctionnement cette année.
- 013 : Ce chapitre a doublé sur l'année 2022 et compense davantage de dépenses.

Le résultat de recettes de fonctionnement est bien excédentaire, la commune a mobilisé d'autres leviers de recettes que la hausse des impôts et recettes de fiscalité. On s'aperçoit que le chapitre 73 progresse légèrement en volume, mais il recule en pourcentage total des RRF.

➤ **LA FISCALITE**

Le produit de la fiscalité observe une hausse inférieure à 5 % et se maintient pour la fiscalité directement locale au-dessus des 3 M€ en 2022. La quasi-intégralité de ces produits proviennent de la taxe sur le foncier bâti, corrigé par l'Etat. La commune observe un bon taux de prévision 2022 : 103 % de réalisation au regard de ses provisions budgétaires.

Il est rappelé que la commune est compensée pour les pertes de produits fiscaux, c'est-à-dire que l'Etat vient abonder la part versée par l'administré pour compenser la perte historique de la TH (pour La Balme de Sillingy le coefficient est d'environ 1,75). La part de ces recettes dans le volume total des recettes de fonctionnement se maintient vers 60 %.

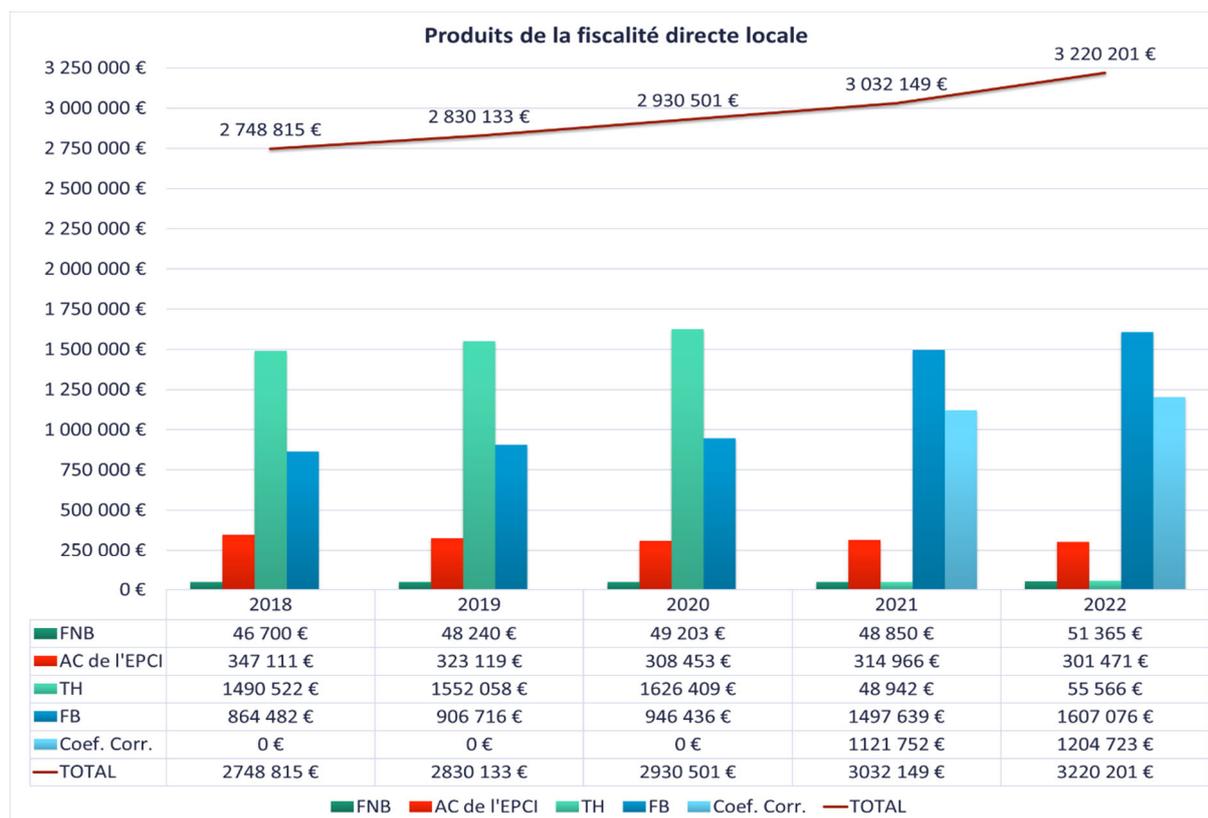
L'évolution des bases, valeurs locatives non encore révisées, pour l'année 2023 prospecte un produit supplémentaire attendu de 200 k€. Chaque année l'évolution des bases permet de conserver un dynamisme de l'impôt sans modification des taux, pour 2023 celui-ci est le reflet de la situation internationale dont découle la situation économique locale.

Egalement, il est précisé que le projet de territoire intercommunal a entraîné un besoin de ressources mobilisé par la hausse de 3 points du taux de taxe foncière perçue par la communauté de communes Fier et Usses.

Le conseil municipal sera amené, comme chaque année, à se prononcer sur sa politique de taux aux mêmes dates butoirs que celles du vote du budget primitif de l'exercice.

Lexique :

FNB : Taxe sur le Foncier Non-Bâti **FB** : Taxe sur le Foncier Bâti **TH** : Taxe d'Habitation
AC de l'EPCI : Attributions de compensations de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (soit la Communauté de Communes Fier et Usses) : reversements de fiscalité retraité, c'est-à-dire diminués des charges transférées que sont la mutualisation du service urbanisme, et celle du service ressources humaines.
Coef. Corr. : Coefficient correcteur = majoration des recettes de Foncier Bâti équilibrant la perte de recettes liée à la suppression de la TH, sans impact sur le contribuable Balméen.



Le chapitre 73 enregistre également les recettes suivantes :

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation, ou d'enregistrement et publicité foncière ;

Ces autres ressources représentent environ 450 k€, la première étant stable ou peu variable, les deux taxes elles dépendent d'une consommation ou de prestations réelles, difficilement évaluables. On peut tout de même prévoir une hausse de la première des deux taxes, dont un trimestre supplémentaire de versement devrait reposer sur l'exercice 2023 et son lien avec le coût de l'électricité devrait bénéficier aux produits attendus.

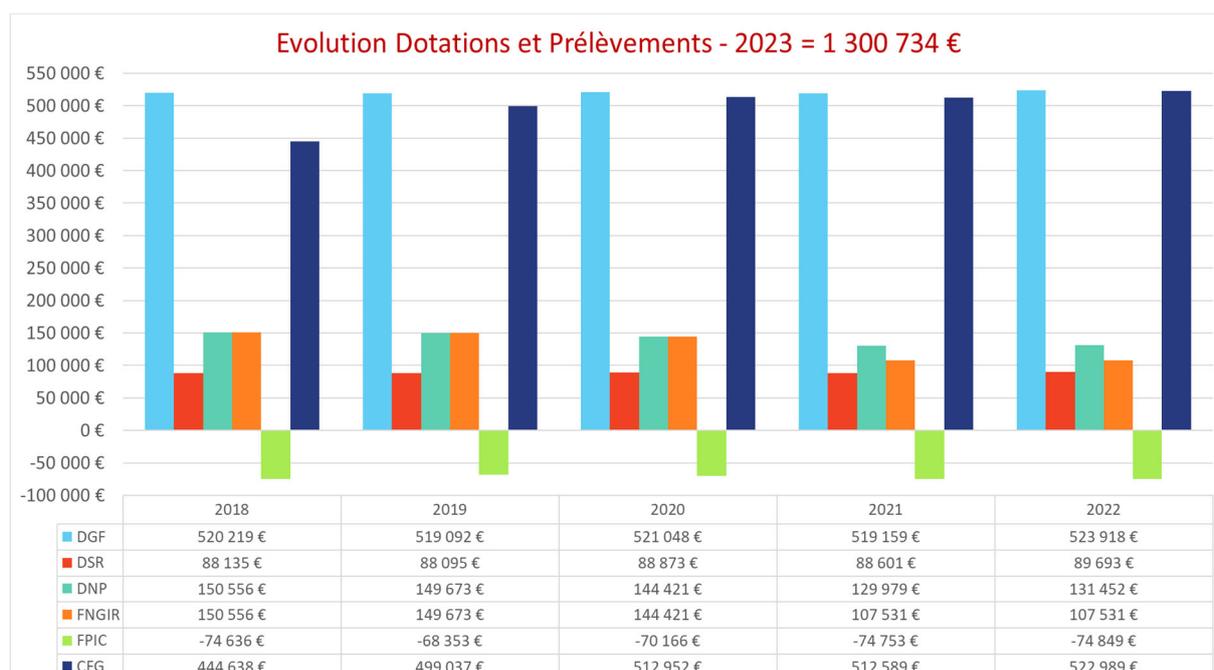
➤ LES DOTATIONS ET PRELEVEMENTS

Les dotations et prélèvements de l'Etat représentent une majorité de fonctionnement des Chapitre 74 lié aux dotations (recettes de fonctionnement), et Chapitre 014 lié aux atténuations de produits (dépenses de fonctionnement). Pour La Balme de Sillingy les atténuations de produits c'est un seul fonds, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) auquel participe la commune.

Les dotations de l'Etat sont diverses, le FNGIR évoqué précédemment en fait partie dans cette analyse pour comparaison. Les autres dotations enregistrées au chapitres suscités sont :

- La dotation globale forfaitaire : DGF
- La dotation de solidarité rurale : DSR
- La dotation nationale de péréquation : DNP
- Le Fonds national de péréquation des ressources interco. et communales : FPIC

Se trouve également à ce chapitre les produits de la compensation financière genevoise (CFG). Ces produits sont issus de l'accord franco-suisse du 29 janvier 1973 visant à compenser le manque à gagner fiscal des collectivités françaises frontalières sur lesquelles résident des travailleurs frontaliers qui bénéficient des infrastructures et services publics.

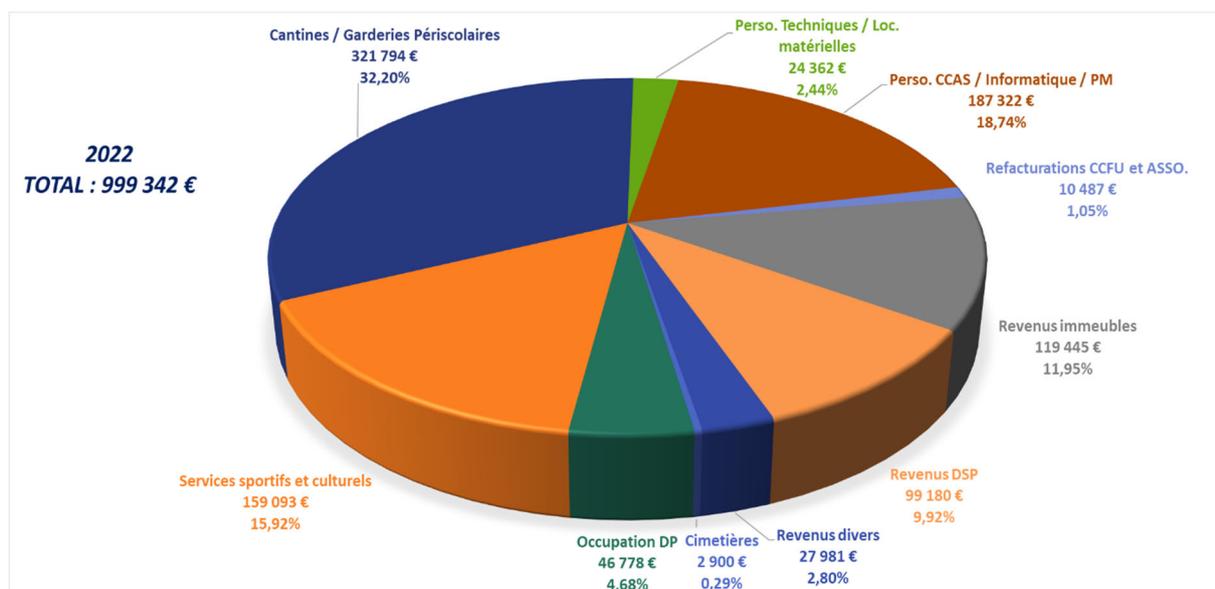


Le chapitre globalisé de recettes progresse de plus de 7 % en 2022 (plus de 100 k€). Ces recettes complémentaires se retrouvent aux catégories suivantes :

- les versements de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement de l'extrascolaire et du périscolaire ;
- la récupération de la T.V.A. au travers du fonds de compensation ;
- les compensations de l'Etat pour les réformes fiscales ;
- les dotations pour mener à bien des missions ponctuelles : exemple du recensement de la population effectué en 2022, dotation de 8 965 €.

Malgré une annonce de hausse des dotations aux collectivités pour l'année 2023 le détail n'a pas été transmis pour leur calcul ou notification. Ainsi, la commune appliquera les notions de prudence au regard de la rétrospective et des tendances connues lors de la préparation de ses éléments budgétaires.

➤ LES PRODUITS DES SERVICES ET DE GESTION COURANTE



Les produits des services ont progressé de plus 30 % en 2022 par rapport à 2021 qui observait déjà une reprise d'activité. Cet écart s'explique par l'enregistrement de certaines recettes de 2021 en 2022, exclusivement pour les chapitres budgétaires 70 et 75.

La hausse exceptionnelle des produits 2022 pourrait se réduire en 2023 et la prévision budgétaire devra prendre en compte les éléments extraordinaires. Les projets locaux ont également des impacts sur les recettes de domaine, notamment au centre-bourg, ce qui pourrait impacter le revenu des immeubles. En parallèle, certains biens seront exploités sur de plus grandes périodes et produiront des recettes complémentaires.

❖ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES - Section Fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
011 - Charges à caractère général	1 429 386 €	1 387 293 €	1 338 117 €	1 362 919 €	1 628 027 €	19,45%	3,31%
012 - Charges de personnel	1 910 822 €	1 905 075 €	1 954 557 €	2 214 092 €	2 397 696 €	8,29%	5,84%
014 - Atténuation de produits	89 969 €	68 353 €	70 166 €	74 753 €	74 849 €	0,13%	-4,50%
65 - Autres charges de gestion courante	180 739 €	208 674 €	181 104 €	219 011 €	234 107 €	6,89%	6,68%
Dépenses réelles de fonctionnement	3 610 917 €	3 569 395 €	3 543 944 €	3 870 775 €	4 334 679 €	11,98%	4,67%
66 - Charges financières	168 972 €	151 497 €	135 899 €	119 245 €	107 032 €	-10,24%	-10,79%
67 - Charges exceptionnelles	17 284 €	36 180 €	51 577 €	6 951 €	12 235 €	76,04%	-8,27%
68 - Dotations aux amort. et provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
042 - Opérations d'ordre	374 587 €	1 270 343 €	500 579 €	409 499 €	3 766 819 €	819,86%	78,08%
Total Dépenses de fonctionnement	4 171 761 €	5 027 415 €	4 231 999 €	4 406 470 €	8 220 765 €	86,56%	18,48%

Pourcentage du total DRF	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
011 - Charges à caractère général	39,59%	38,87%	37,76%	35,21%	37,56%	6,67%	-1,31%
012 - Charges de personnel	52,92%	53,37%	55,15%	57,20%	55,31%	-3,30%	1,11%
014 - Atténuation de produits	2,49%	1,91%	1,98%	1,93%	1,73%	-10,59%	-8,76%
65 - Autres charges de gestion courante	5,01%	5,85%	5,11%	5,66%	5,40%	-4,55%	1,92%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont arrêtées pour environ 4,3 M€ en 2022. C'est près de 300 k€ de dépenses supplémentaires par rapport à l'exercice passé. L'évolution des dépenses était une prévision budgétaire liée au contexte global et local. Cette hausse est principalement imputée aux deux grands chapitres globalisés évoqués ci-après.

Le chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante est également en progression de presque 7 %. Cette hausse relève majoritairement de l'inscription d'une subvention complémentaire pour le CCAS, lequel s'acquitte de ses charges de personnel dédié. Pour rappel le CCAS se dote d'un budget autonome à compter de 2023.

Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations figurent à ce chapitre, c'est plus de 43 k€ de sommes attribuées en 2022 pour nos associations locales.

➤ **LES CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILEES**

La commune de La Balme de Sillingy a maintenu son engagement de restructuration des services et de maîtrise du volume de dépenses de personnel.

Le montant arrêté de 2,4 M€ en 2022 est à retraiter pour certaines dépenses, ponctuelles ou compensées par des recettes, dont :

- Le remplacement des personnels en arrêt de travail, 100 k €.
- Le personnel temporaire du centre de vaccination et du recensement, 63 k€.
- L'agent cheffe de projet petites villes de demain financé par l'Etat, 50 k€.
- L'évolution du point d'indice des fonctionnaires pour 6 mois, 40 k€.

C'est environ 250 k€ grevant les charges de personnel ne sont pas pérenne et répondent à un besoin temporaire. Ces charges retraitées sont inférieures à 2,2 M€.

Chapitre 012 - Effectifs au 01/01/N			
	2022	2023	EVO N/N-1
Nombre d'agents	54	62	14,81%
Agents Catégorie A	1	2	100,00%
Agents Catégorie B	5	5	0,00%
Agents Catégorie C	36	41	13,89%
Equivalent temps plein (ETP)	48,09	52,36	8,88%
Non Titulaires sur postes permanents	12	13	8,33%
Non Titulaires sur postes non permanents	0	1	

La commune entend poursuivre sa maîtrise des charges de personnel en se laissant la marge de manœuvre nécessaire à la réalisation de ses objectifs et projets.

Les charges de personnel varient chaque année du glissement vieillissement technicité (GVT). Cette notion regroupe les impacts sur la masse salariale des évolutions de carrière, des avancements de grades ou d'échelons. En 2023 une évolution est à prévoir suite à la reprise de carrière de plusieurs agents, bloqués depuis plusieurs années. Des recrutements complémentaires sont également nécessaires dont notamment la sécurisation des services techniques avec l'emploi d'un adjoint au directeur. Nous pouvons également citer l'embauche du quatrième agent de police pluri communale.

La part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement est en baisse. Arrêté à 55,31 % elles diminuent au général et s'inscrivent dans un réalisme budgétaire plus conséquent (+464 k€ de dépenses réelles de fonctionnement).

➤ **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Les charges à caractère général étaient attendues en croissance pour 2022, La Balme de Sillingy n'échappe pas à cette réalité économique. La commune enregistre des hausses conséquentes et non moins maîtrisées par des procédures déjà protectrices. C'est notamment le cas des énergies, des matières premières et de l'alimentaire, et de certaines prestations de service nécessaires au fonctionnement quotidien de la commune.

Chapitre 011 - Charges à caractère général					
	2018	2019	2020	2021	2022
BP	1 814 417 €	1 897 185 €	1 773 342 €	1 648 715 €	1 644 530 €
CA	1 429 386 €	1 387 293 €	1 338 117 €	1 362 919 €	1 628 027 €
% réalisé	78,78%	73,12%	75,46%	82,67%	99,00%

La tendance 2023 dans le contexte économique inflationniste actuel est inquiétante et certains surcoûts d'énergies sont déjà notifiés (gaz + électricité = environ +300 k€ pour 2023).

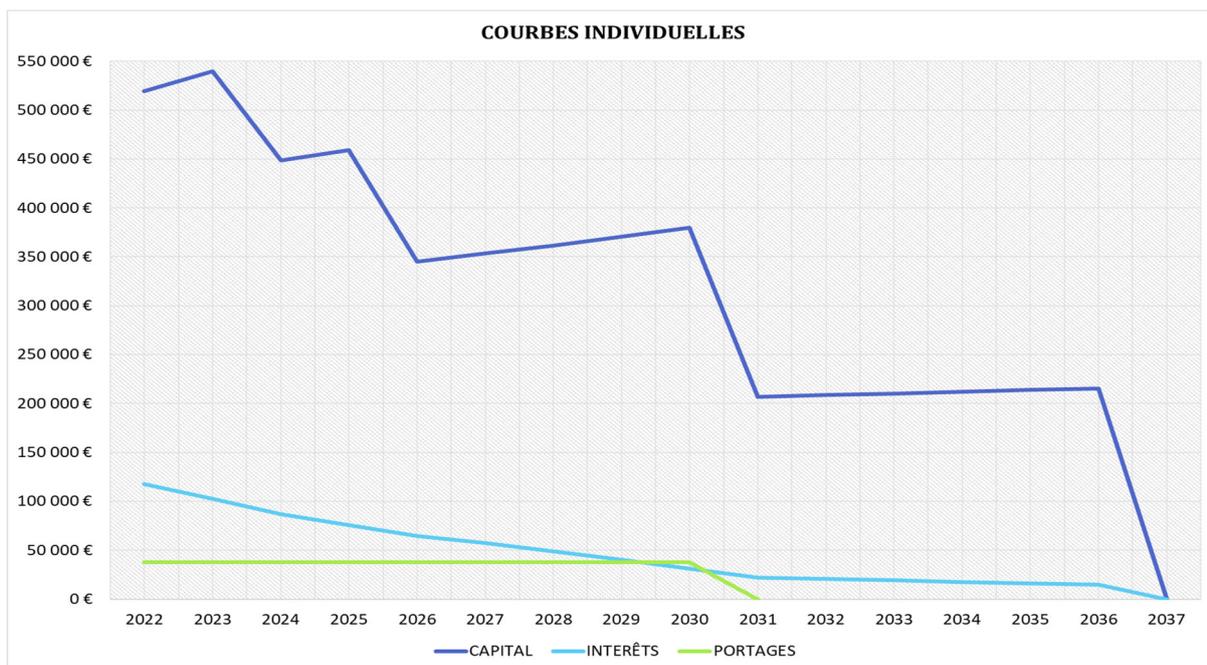
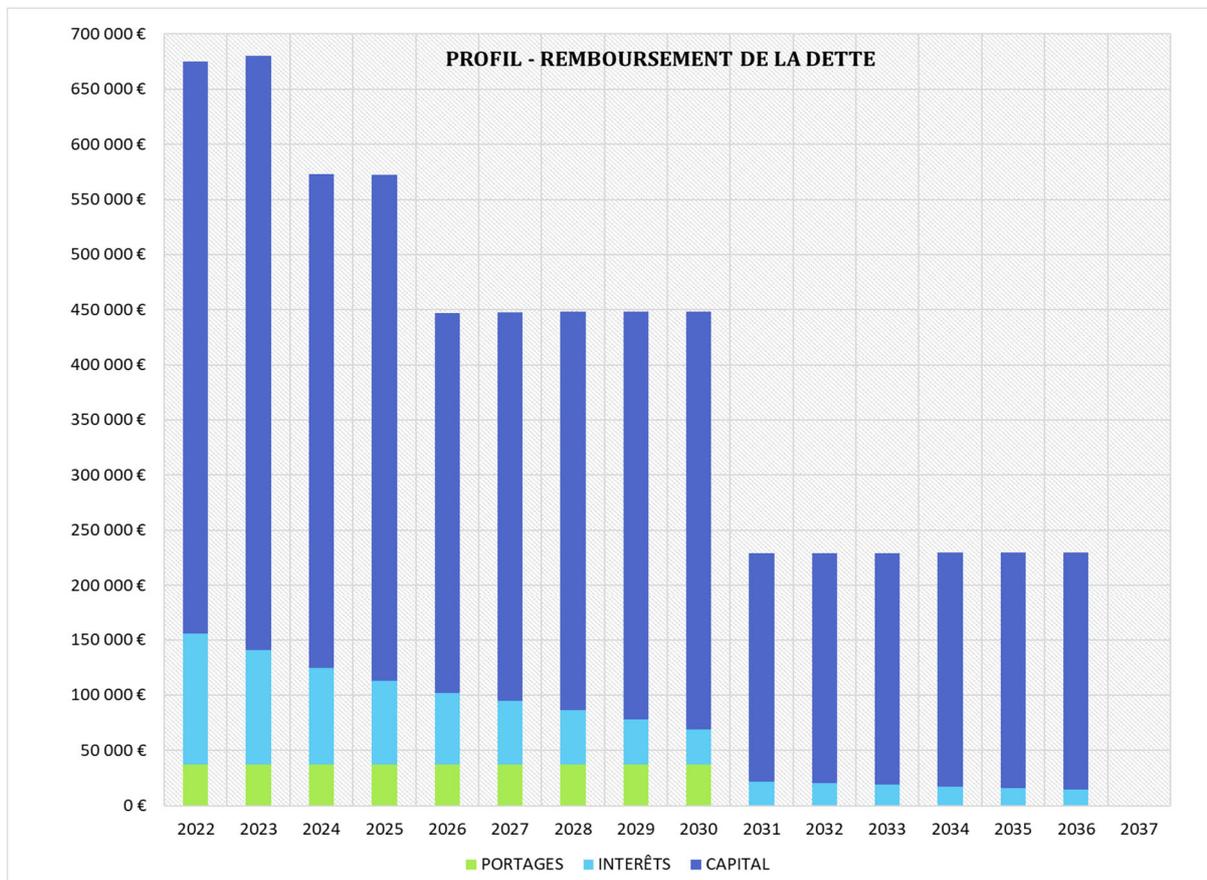
Les prévisions budgétaires 2022 ont été presque intégralement consommées et 2023 tend vers une nouvelle augmentation des besoins budgétaires courants.

La commune souhaite maintenir une prévision sincère dans ce contexte exponentiel des dépenses (+ 20 % de réalisé en 2022), tout en se mobilisant pleinement à la réduction de ses dépenses de fonctionnement par tout levier mobilisable. La commune a déjà mis en place plusieurs mesures pour réduire ses dépenses d'énergie de manière importante (extinctions temporaires de l'éclairage public, du jet d'eau du domaine Tornet, etc.). Elle entend poursuivre ses efforts pour faire une proposition de budget primitif 2023 sincère et raisonnable.

❖ L'ENDETTEMENT :

➤ LE PROFIL DE REMBOURSEMENT

La commune dispose à ce jour d'un encours de 4,52 M€, lui grevant 1,65 % de ses charges de fonctionnement au titre des remboursements des intérêts d'emprunts.



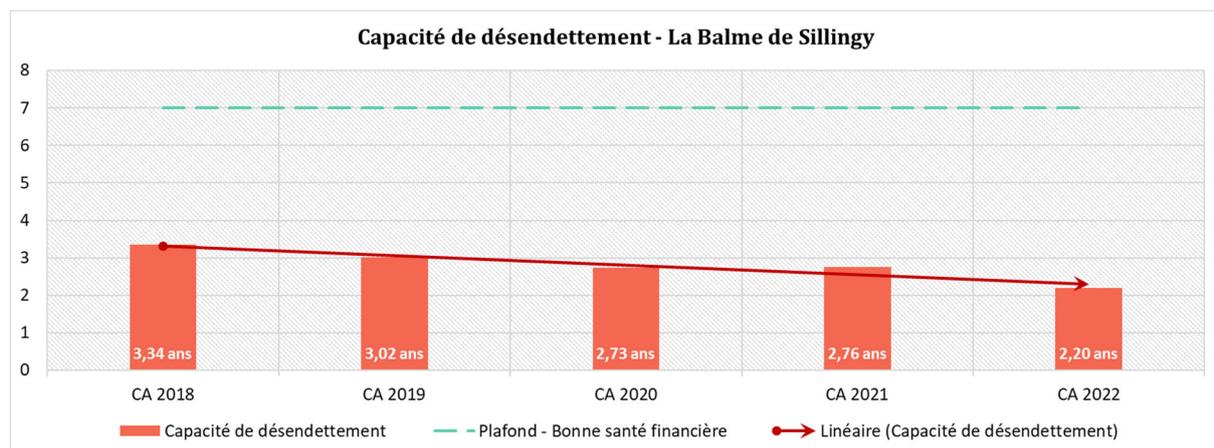
Sans nouvel emprunt la dette directe et indirecte se profile de cette façon : trois paiements en 2024, en 2026, puis en 2031, pour ensuite voir l'extinction à horizon 2037. La commune observe un profil de dette sain et l'emprunt pourrait-être un levier de financement mobilisable.

Une dépense exceptionnelle probable est à noter suite à la dégradation des marchés financiers. Un des emprunts variables de la commune, contracté en 2006 pour une fin en 2025, voit son taux multiplié par plus de quatre en ce début d'année. Le surcoût prévisionnel des intérêts de l'emprunt serait de 30 k€ en 2023.

➤ LA SOLVABILITE

Le ratio pertinent sur l'endettement est celui de la capacité à le rembourser exprimée en années, c'est la capacité de désendettement. Il est regardé par rapport au total de l'encours de la commune (dettes additionnées) par rapport à la capacité d'autofinancement brute (recettes réelles - dépenses réelles - intérêts d'emprunts).

On considère qu'une commune est en bonne santé financière si ce rapport est inférieur à 7 ans, et le seuil d'alerte commun serait de 12 ans, choisi sur une moyenne de cycle de vie d'un investissement avant sa réhabilitation.



L'encours de La Balme de Sillingy diminue mécaniquement sans nouveau recours à l'emprunt, et cette année la commune a réalisé plus de recettes que l'exercice passé. Par conséquent le ratio ne peut que s'améliorer et est arrêté à 2,20 années.

La solvabilité de la commune est performante et donne de bons indicateurs aux partenaires financiers de La Balme de Sillingy.

❖ EPARGNE ET INVESTISSEMENT :

➤ LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

L'exercice 2022 enregistre une épargne, ou capacité d'autofinancement (CAF), en croissance. Elle revient à ses niveaux d'avant 2021. Les dépenses réelles de fonctionnement (+464 k€) et les recettes réelles de fonctionnement (+686 k€) font ressortir un solde supérieur.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION						EVO N-1	EVO moyenne sur 5 années
Epargne = CAF (Capacité d'autofinancement)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022		
Epargne de gestion (EG)	2 115 146 €	2 150 730 €	2 170 351 €	1 945 217 €	2 167 595 €	11,43%	0,61%
Epargne brute (EB)	1 946 174 €	1 999 233 €	2 034 453 €	1 825 972 €	2 060 563 €	12,85%	1,44%
Epargne nette	1 463 959 €	1 514 421 €	1 547 270 €	1 322 927 €	1 539 099 €	16,34%	1,26%
Autofinancement	2 203 876 €	2 254 862 €	2 803 154 €	2 235 987 €	2 221 463 €	-0,65%	0,20%

• EPARGNE DE GESTION : Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

• EPARGNE BRUTE : Epargne de gestion – remboursement des intérêts d'emprunts

• EPARGNE NETTE : Epargne brute – remboursement du capital de la dette

• AUTOFINANCEMENT : Epargne nette + Recettes réelles d'investissement hors emprunts (FCTVA, Taxes d'aménagement et additionnelle aux mutations, etc.)

L'autofinancement dégagé en section d'investissement, que l'on obtient en retirant l'amortissement des emprunts et en ajoutant les recettes d'investissement, se maintient. En effet les recettes du fonds de compensation de la TVA et des taxes d'aménagement sont en recul sur l'exercice 2022.

La CAF sert au calcul de ratios de solvabilité budgétaire, ce sont des indicateurs de la capacité de la commune à faire face à ses obligations à l'échéance.

Ces indicateurs, déjà très positifs en 2021, s'améliorent encore en 2022. Les montants de référence étant individuellement plus compétitifs. La Balme de Sillingy se maintient ainsi sous les seuils d'interrogation et est en capacité de rassurer les organismes financiers partenaires.

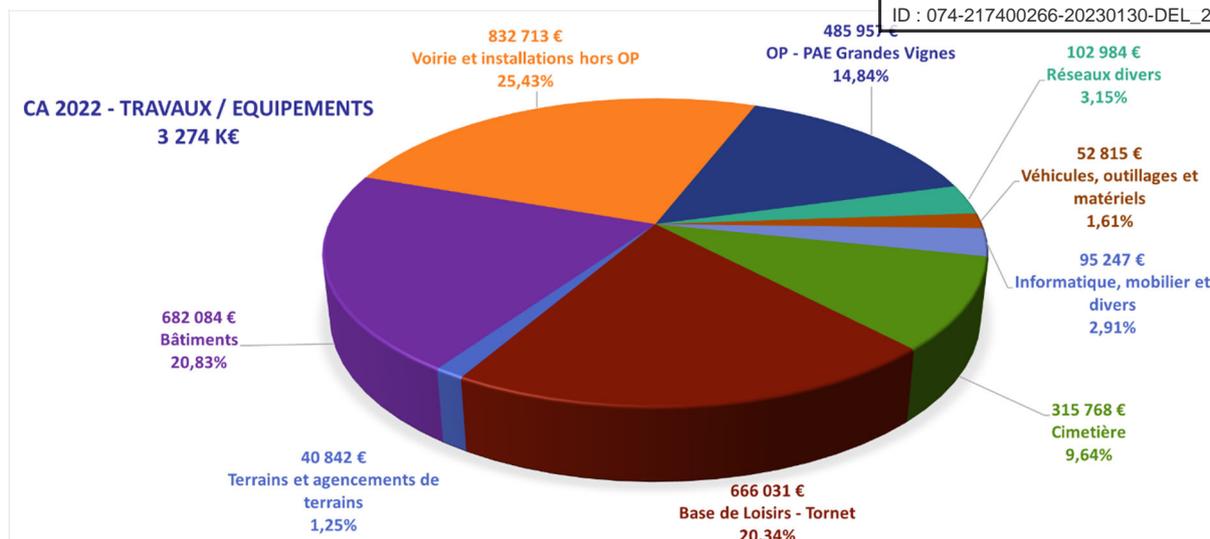
RATIOS DE SOLVABILITE BUDGETAIRE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Taux d'Epargne Brute	33,99%	34,95%	35,60%	31,40%	31,69%
Taux Bon si > 20 % / Taux Correct si > 10 % / Taux d'Alerte < 7 %					
Taux d'Epargne Nette	25,57%	26,48%	27,08%	22,75%	23,67%
Taux Bon si > 10 % / Taux Correct si > 7 % / Taux d'Alerte < 5 %					
Capacité de désendettement	3,34	3,02	2,73	2,76	2,20
Taux Bon si < 7 ans / Taux Correct si < 11 ans / Taux d'Alerte > 15 ans					
Ratio de Solvabilité	11,37%	11,12%	10,90%	10,70%	9,67%
Taux Bon si < 15 % / Taux Correct si < 20 % / Taux d'Alerte > 25 %					

➤ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement sont les investissements consentis par la commune et intégrant le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses représentent 71,83 % des dépenses d'investissement.

La commune maintient ses investissements pour la réalisation d'équipements à destination de ses administrés à plus de 3 M€. Il faut également noter l'inscription de 2,7 M€ de restes à réaliser sur 2023. Ces dépenses sont engagées juridiquement et comptablement (devis, marchés publics, délibération, etc.).

La Balme de Sillingy a réalisée en 2022 plusieurs études préalables à des travaux d'envergure. Les différentes études ayant fait l'objet de travaux sont réintégrées aux données comptables des équipements réalisés, par les opérations d'ordre. Elles sont intégrées aux coûts suivants :



➤ LES RATIOS D'ANALYSE

Lexique Ratios : (Source Direction Générale des Collectivités Locales)

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes / population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement / population : débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Supprimé.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

RATIOS D'ANALYSE CONSEQUENTS				Moyenne Strate N-1 5-10 000 hab.
DONNEES ESSENTIELLES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Nombre d'habitants DGF	5199	5188	5266	
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	3 543 944 €	3 870 775 €	4 334 679 €	
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	5 714 295 €	5 815 992 €	6 502 274 €	
Encours de la dette au 31 Décembre	5 546 663 €	5 043 618 €	4 523 984 €	
RATIOS OBLIGATOIRES DE NIVEAU	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Dépenses réelles par habitant	682 €	746 €	823 €	849,00 €
Produit fiscal par habitant - Sans AC	603 €	636 €	662 €	455,00 €
Produit fiscal par habitant - Avec AC	662 €	697 €	719 €	622,00 €
Recettes réelles par habitant	1 099 €	1 121 €	1 235 €	1 040,00 €
Effort d'équipement par habitant	559 €	742 €	708 €	278,00 €
Dette par habitant	1 067 €	972 €	859 €	691,00 €
Dotation par habitant	117,32 €	117,15 €	116,52 €	148,00 €
Coefficient de rigidité - Personnel	55,15%	57,20%	55,31%	57,10%
Taux d'équipement	65,62%	39,57%	57,30%	26,80%
Taux d'endettement	97,07%	86,72%	69,58%	66,40%
<i>Taux Bon si < 100 % / Taux Correct si < 150 % / Taux d'Alerte > 200 %</i>				
Marge d'autofinancement courant (MAC)	70,54%	75,20%	74,68%	88,70%
<i>Taux Bon si < 85 % / Taux Correct si < 90 % / Taux d'Alerte > 95 %</i>				

Les différents ratios dépendent des facteurs : Population / Encours / Résultats et CAF.

- Le recensement de la population a arrêté la donnée DGF à 5 266 habitants, pour rappel la population DGF est constituée de la population INSEE, du nombre de résidences secondaires, et de la population comptée à part (places de caravanes, etc.).
- L'encours, de la dette, comprend le volume total des emprunts contractés par la commune, il est de 4,5 M€ au 31/12/2022.
- Le résultat des différentes sections a été évoqué précédemment, tout comme les soldes intermédiaires de gestion faisant ressortir une CAF en progression.

La commune de La Balme de Sillingy peut se comparer au niveau national aux autres communes de même strate, dans la catégorie « Commune ni touristique ni montagne de 5 000 à 10 000 habitants », référençant plus de 1 790 communes). Les données de référence sont celles de l'année passée reposant sur les données financières arrêtées en 2021.

La commune de La Balme de Sillingy observe les particularités suivantes :

- ✓ Des dépenses réelles par habitant inférieures à la moyenne, malgré l'inflation 2022.
- ✓ Des recettes fiscales importantes, néanmoins dans les moyennes départementales.
- ✓ Une dette par habitant supérieure à la moyenne, ne signifiant pas un fort endettement en Haute-Savoie, ni sur notre bassin de vie. Il est important de regarder ce ratio avec : le taux d'endettement lequel compare l'encours aux recettes, et la capacité de désendettement. Le constat est très positif comme évoqué précédemment sur la solvabilité.
- ✓ Un effort d'équipement (dépenses d'investissement) de 2 à 3 fois la moyenne nationale.
- ✓ Une DGF inférieure s'expliquant par le bon potentiel financier des territoires locaux.

➤ **LES RESULTATS PREVISIONNELS**

Les comptes arrêtés à la date de ce document laissent apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : + 1 663 544,88 €
- Section d'investissement : + 4 772 061,76 € / Restes à réaliser basculés en 2023 : 2 941 047,89 € en dépenses et 414 652,50 € en recettes. Soit un résultat net de 2 245 666,37 €.

Le caractère exceptionnel et positif du résultat d'investissement 2022 est majoritairement dû aux ventes foncières réalisées sur 2022. On enregistre à ce titre :

- La cession « Aspord », cession de foncier bâti, 600 000 € ;
- La cession de foncier non-bâti à la CCFU pour le projet de déchetterie, 119 500 € ;
- La cession des terrains pour le projet Cœur de Balme, 2 440 000 € ;

❖ **LE BUDGET ANNEXE :**

Le budget annexe restaurant de la collectivité portait sur le Tornet. Ce budget est clôturé au 31/12/2022 et les résultats seront réintégrés au budget principal en 2023.

Les dépenses et recettes prévues et réalisées à l'exercice 2022 n'entraînent pas de remarques particulières.

Les dépenses nécessaires à l'activité devront être provisionnées sur le budget principal, les montants inscrits devront être hors taxes, ce secteur étant soumis à la TVA fiscale.

BUDGET ANNEXE RESTAURANT

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	EVO N-1
Dépenses			
011 - Charges à caractère général	8 539 €	26 277 €	207,72%
012 - Charges de personnel	0 €	0 €	
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	
022 - Dépenses imprévues	0 €	0 €	
042 - Opérations d'ordre	17 821 €	16 988 €	-4,67%
Dépenses de fonctionnement	26 360 €	43 265 €	64,13%
Recettes			
70 - Produits des services	21 000 €	35 834 €	70,64%
75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	
002 - Excédent reporté	67 193 €	61 833 €	-7,98%
Recettes de fonctionnement	88 193 €	97 667 €	10,74%

INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	EVO N-1
Dépenses			
020 - Dépenses imprévues	0 €	0 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	
21 - Immobilisations corporelles	16 782 €	11 506 €	-31,44%
Dépenses d'investissement	16 782 €	11 506 €	-31,44%
Recettes			
16 - Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 821 €	16 988 €	-4,67%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	88 740 €	89 778 €	1,17%
Recettes d'investissement	106 560 €	106 766 €	0,19%

CONSOMMATION	CA 2021	CA 2022	EVO N-1
Fonctionnement - Dépenses	26 360 €	43 265 €	64,13%
Fonctionnement - Recettes	88 193 €	97 667 €	10,74%
Investissement - Dépenses	16 782 €	11 506 €	-31,44%
Investissement - Recettes	106 560 €	106 766 €	0,19%
Total Consommation des crédits - Dépenses	43 141 €	54 771 €	26,96%
Total Consommation des crédits - Recettes	194 753 €	204 434 €	4,97%

LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT

Avant d'ouvrir plus largement le débat et afin de le lancer, nous vous proposons une vision chiffrée des projets à venir, selon avancement à la date de ce document.

De nombreux projets sont à leur phase d'étude quand d'autres sont programmés ou en réalisation, nous pouvons identifier les projets structurants suivants :

GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT	2023	2024	2025
RAR = Restes à réaliser d'investissement - Financé par les crédits reportés des exercices précédents			
Aménagement du domaine du Tornet			
Etudes - Maîtrise d'œuvre	111 744 €	64 806 €	29 602 €
Travaux	475 729 €	1 470 055 €	840 050 €
Requalification du Centre-bourg			
Etudes - Maîtrise d'œuvre	130 528 €	102 876 €	54 872 €
Travaux	1 732 000 €	1 371 000 €	722 000 €
Equipements publics			
Informatique - Serveur (RAR)	72 488 €		
Cimetière - Etudes + Maîtrise d'œuvre (RAR)	36 098 €		
Cimetière - Travaux (RAR)	932 430 €		
Vestiaires foot - Etudes + Maîtrise d'œuvre (RAR)	36 098 €		
Vestiaires foot - Travaux	1 067 665 €		
Crèche - Etudes + Maîtrise d'œuvre	85 400 €	34 149 €	18 417 €
Crèche - Travaux	291 593 €	704 760 €	291 011 €
Groupe scolaire Avully - Agrandissement cantine	275 000 €		
Micro-Folie	40 000 €	30 000 €	
Complexe sportif - Etudes	30 000 €		
Voiries - Réseaux - Foncier			
Enfouissement réseaux (RAR - Dalmaz / Carasses)	701 289 €		
Eclairage public - Mise en conformité et nouvelles installations	358 000 €		
Electricité - Nouvelles installations	150 000 €		
Telecom - Nouvelles installations	40 000 €		
Sanitaires automatiques : domaine du lac	45 000 €		
Aménagement du village de Vincy - Etudes + Références	50 000 €		
Signalétique (dont projet Centre) - Mobilier urbain	74 800 €	40 000 €	
Voiries - Carrefour RD3 / Route de Dalmaz	200 000 €		
Voiries - Route de la Bonasse	300 000 €		
Programme enrobé (réfections des voiries communales)	197 200 €	200 000 €	200 000 €
Remplacement véhicules	40 000 €	25 000 €	25 000 €
Acquisitions - Espaces Naturels Sensibles	10 000 €		
Acquisitions - Régularisations de voiries (RAR 25 k€)	60 000 €		